



Titre de séjour étudiant et formation en alternance

Par Visiteur

Bonjour voila ma situation: j'ai actuellement un titre de séjour étudiant d'un an m'autorisant à travailler jusqu'a 20h/semaine. Je souhaite effectuer une formation en alternance, j'ai vu que si j'étais accepter dans une entreprise en apprentissage j'aurais le statut de salarié. Mes questionS sont: m'est-il possible, dans ce cas de figure, de pouvoir travailler 35h/semaine sans être en irrégularité?

Quel statut (entre étudiant et salarié)la préfecture prendra plus en compte?

Par Visiteur

Bonjour Mademoiselle,

m'est-il possible, dans ce cas de figure, de pouvoir travailler 35h/semaine sans être en irrégularité?

Quel statut (entre étudiant et salarié)la préfecture prendra plus en compte?

Vous pouvez effectivement cumuler vos deux emplois à condition que la durée cumulée ne dépasse pas la durée légale. Vous pouvez faire ce cumul car vous n'aurez plus une carte de séjour mention étudiant mais mention salariée. Le passage de l'une à l'autre est obligatoire.

Cordialement